



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-56

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION « TRAVAUX REMPLACEMENT POTEAU TÉLÉCOM »

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande d'arrêt de police de la circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public en date du 26 août 2026, émanant de Monsieur Mathieu FRAYSSINET, représentant la société INÉO EQUANS et ses sous-traitants, 46 avenue de la source – 33370 SALLEBOEUF ;

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau télécom endommagé, Route du Capon, il importe d'assurer la sécurité des véhicules sur la chaussée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 14 septembre 2026 et pour une durée de quinze jours calendaires, Route du Capon.

Article 2 : Circulation des véhicules

Selon les besoins, la circulation peut être organisée comme suit :

- Circulation alternée manuellement

Article 3 : Stationnement et dépassement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes au modèle fixé par l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière. Les divers panneaux, l'alternat manuel (en cas de maintien sur ½ chaussée) voire les déviations éventuelles, sont mises en place par l'entreprise.

Article 5 : Prescriptions techniques particulières - Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Mairie de Haux 1962 Route du Grand Chemin 33550 HAUX

Tél. 05 56 23 05 22 - contact.mairie@haux33.fr www.mairie.haux33.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire



au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée. Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 6 : Responsabilité et engagement du permissionnaire

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire assume seul, tant envers la collectivité de Haux qu'envers les tiers et les usagers, la responsabilité pour tout accident, dommage, dégât ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La société INÉO EQUANS s'engage à respecter les dispositions réglementaires et s'engage à prendre en charge à ses frais tout dommage causé à la suite des travaux réalisés. Il s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 7 : Exécution et délais de recours

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

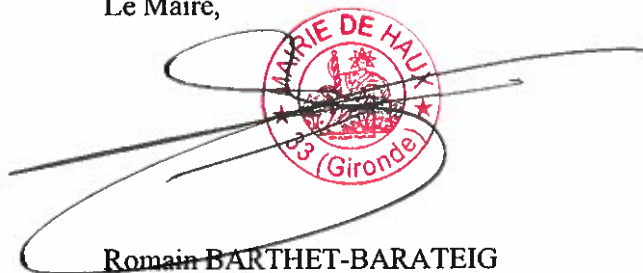
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon
- La société INÉO EQUANS et ses sous-traitants, 46 avenue de la source – 33370 SALLEBOEUF,
- Riverains

Fait et affiché à Haux, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,



Romain BARTHET-BARATEIG